



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 06 Novembre 2019

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de PLANTIERES 2

Match de championnat D2, groupe D, du 22/09/19 à 15h00  
PLANTIERES 2 contre MARLY 2  
Score du match : 01 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture de la réserve, on découvre que la procédure fut respectée

Sur le FOND :

- La description de l'événement ne représente pas une faute technique, mais un fait de jeu pour lequel l'arbitre a fait une juste application des Lois du Jeu : question 9.01 de la Loi 14, page 271 du livre « Le football et ses règles »

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare cette réserve **NON FONDEE**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 18 des Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle